


N° : 2022\_06\_30\_13

Envoyé en préfecture le 11/07/2022  
Reçu en préfecture le 11/07/2022  
Affiché le   
ID : 005-200067825-20220630-2022\_06\_30\_13-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

**L'an deux mille vingt deux, le trente juin à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 44
DATE DE LA CONVOCATION	23/06/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	07/07/2022

**OBJET :**

**Contrat d'affermage pour l'exploitation du service public de l'eau potable de la commune de Jarjayes - Avenant n° 3 de prolongation**

**Étaient présents :**

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Claude NEBON , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Eric GARCIN , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Michel GAY-PARA procuration à M. Claude NEBON, M. Roger GRIMAUD procuration à Mme Carole LAMBOGLIA, M. Bernard LONG procuration à Mme Mélodie GAILLARD, M. Thierry PLETAN procuration à M. Serge AYACHE, Mme Monique PARA-AUBERT procuration à M. Denis DUGELAY, Mme Sylvie LABBÉ procuration à M. Christian PAPUT, M. Daniel BOREL procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Maryvonne GRENIER, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Françoise DUSSERRE, M. Pierre PHILIP procuration à Mme Françoise BERNERD, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

**Absent(s) :**

M. Benjamin CORTESE, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Carole LAMBOGLIA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

La Commune de Jarjayes a confié la gestion du réseau d'alimentation en eau potable à la société VEOLIA EAU.

Le contrat de délégation de service public a été signé le 1<sup>er</sup> septembre 2005 pour une durée de 12 ans ; il a été prolongé une 1<sup>ère</sup> fois par avenant n°1 du 14 septembre 2009 pour une durée de 5 ans supplémentaires.

Cette prolongation était justifiée en raison d'un investissement rendu nécessaire pour l'exploitation du service et devant être amorti sur la durée pour ne pas aboutir à une augmentation excessive des tarifs appliqués aux usagers.

Ce contrat arrive donc à terme le 31 août 2022.

Depuis lors, la compétence eau potable a été transférée à la Communauté d'Agglomération Gap - Tallard - Durance (CAGTD) par la commune de Jarjayes le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'échéance des contrats de gestion du réseau intercommunal et de celui de Gap sont fixés au 31 Décembre 2024.

Relancer une Délégation de Service Public (DSP) ne serait pas judicieux en raison de la courte durée du contrat. La DSP de Jarjayes ne peut intéresser une société concurrente de l'exploitant actuel, que si elle peut s'implanter localement et s'appuyer sur une mutualisation de moyens globaux. Les probabilités de négocier avantageusement les conditions techniques et économiques de ce contrat sont faibles en raison en raison d'un périmètre technique et d'un chiffre d'affaire tous deux restreints.

Dans un souci d'optimisation, il est proposé de prolonger la gestion du réseau de Jarjayes jusqu'au 31 Décembre 2024 pour s'aligner sur l'échéance des autres contrats, de prolonger le contrat dans le souci de préserver l'équilibre économique actuel de la délégation qui donne toute satisfaction. L'objectif est de renouveler simultanément plusieurs contrats pour intéresser des entreprises susceptibles de candidater, de renforcer la concurrence et de permettre d'accéder aux meilleurs tarifs.

Les comptes annuels de résultats d'exploitation présentent des produits de 50 270 € HT en 2019 et 60 868 € HT en 2020. Le montant d'un marché d'exploitation pour une durée de 2 ans et 4 mois est donc estimé à 130 000 € HT (inférieur au seuil de procédure formalisée de 215 000 € HT).

### **Décision :**

Il est proposé, avec l'avis favorable de la commission de la Protection de l'Environnement ainsi que de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunies respectivement le 16 Juin 2022 et le 22 Juin 2022 :

**Article 1 : de prolonger le contrat jusqu' au 31 décembre 2024.**

Article 2 : de préciser que toutes les autres dispositions du contrat de délégation de service public en vigueur, à la date de signature du présent avenant, demeurent inchangées.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

Le Vice-président

Jean-Pierre MARTIN

Transmis en Préfecture le : 11 JUIL. 2022  
Affiché ou publié le : 11 JUIL. 2022

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**  
**EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA**  
**COMMUNE DE JARJAYES**

**AVENANT : N° 3**

**A. Identifiants**

**EXE4/99**

**collectivité :**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**GAP-TALLARD-DURANCE**  
Direction Générale de l'Administration  
Direction des Achats et des Marchés Publics  
Campus des Trois Fontaines  
2 ancienne route de Veynes  
B.P. 92  
05007 GAP Cedex

**Le Délégué objet du présent avenant :**

**Société VEOLIA EAU**  
**Compagnie Générale des Eaux**  
52 rue d'Anjou  
75008 PARIS 08

**Représentée par Monsieur Philippe YVON, Directeur Régional de la Région Sud Est**

**Visa du contrat en Préfecture : 8 juin 2005 pour un début d'exécution le 1<sup>er</sup> septembre 2005**

**Durée initiale du contrat de Délégation de Service Public : 12 ans soit jusqu'au 31/08/2017**

**Avenant n°1 : Prolongement du contrat de 5 ans afin de permettre l'amortissement des investissements des ouvrages, notamment le raccordement électrique et le traitement ultra-violet, objet de l'avenant n°1, soit jusqu'au 31 août 2022 (visé en Préfecture le 14/10/2009)**

**Avenant n°2 : Plafonnement de la part fixe du contrat (visé en Préfecture le 26/10/2009)**

La Commune de Jarjayes a confié la gestion du réseau d'alimentation en eau potable à la société VEOLIA EAU.

Le contrat de délégation de service public a été signé le 1<sup>er</sup> septembre 2005 pour une durée de 12 ans ; il a été prolongé une 1<sup>ère</sup> fois par avenant n°1 du 14 septembre 2009 pour une durée de 5 ans supplémentaires.

Cette prolongation était justifiée en raison d'un investissement rendu nécessaire pour l'exploitation du service et devant être amorti sur la durée pour ne pas aboutir à une augmentation excessive des tarifs appliqués aux usagers.

Ce contrat arrive donc à terme le 31 août 2022.

Depuis lors, la compétence eau potable a été transférée à la Communauté d'Agglomération Gap - Tallard - Durance (CAGTD) par la commune de Jarjayes le 1er janvier 2020.

L'échéance des contrats de gestion du réseau intercommunal et de celui de Gap sont fixés au 31 Décembre 2024.

Relancer une Délégation de Service Public (DSP) ne serait pas judicieux en raison de la courte durée du contrat. La DSP de Jarjayes ne peut intéresser une société concurrente de l'exploitant actuel, que si elle peut s'implanter localement et s'appuyer sur une mutualisation de moyens globaux. Les probabilités de négocier avantageusement les conditions techniques et économiques de ce contrat sont faibles en raison en raison d'un périmètre technique et d'un chiffre d'affaire tous deux restreints.

Dans un souci d'optimisation, Il est proposé de prolonger la gestion du réseau de Jarjayes jusqu'au 31 Décembre 2024 pour s'aligner sur l'échéance des autres contrats. L'objectif est de renouveler simultanément plusieurs contrats pour intéresser des entreprises susceptibles de candidater, de renforcer la concurrence et de permettre d'accéder aux meilleurs tarifs.

Il est proposé de prolonger le contrat dans le souci de préserver l'équilibre économique actuel de la délégation qui donne toute satisfaction.

Les comptes annuels de résultats d'exploitation présentent des produits de 50 270 € HT en 2019 et 60 868 € HT en 2020. Le montant d'un marché d'exploitation pour une durée de 2 ans et 4 mois est donc estimé à 130 000 € HT (inférieur au seuil de procédure formalisée de 215 000 € HT).

Article 1 : le contrat est prolongé jusqu' au 31 décembre 2024.

Article 2 :toutes les autres dispositions du contrat de délégation de service public en vigueur, à la date de signature du présent avenant, demeurent inchangées.

**C. Signatures des parties**

EXE4/99

A GAP le .....

*Cachet et signature :*

Le Délégué

**Société VEOLIA EAU  
Compagnie Générale des Eaux  
52 rue d'Anjou  
750008 PARIS 08**

Le pouvoir adjudicateur

*P/Le Président*  
Le Vice-Président Délégué aux Achats Publics

**Jérôme MAZET**

**D. Notification de l'avenant**

EXE4/99

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

